



CONSEIL — 233^e SESSION

SIXIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 4 NOVEMBRE 2024, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Rapport sur la 39^e session du Comité juridique

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15639, qui rend compte, de manière sommaire, de la 39^e session du Comité juridique, tenue à Montréal du 25 au 28 juin 2024.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) prend note des informations concernant la 39^e session du Comité juridique présentées dans la note C-WP/15639 ;
 - b) approuve le programme général des travaux du Comité juridique, tel qu'il est présenté dans le paragraphe 4.1 de la note C-WP/15639, et convient, en ce qui a trait au point portant sur « le transport aérien international et les lois de protection des données », que le Comité juridique soit invité à créer un groupe, composé notamment de membres du Groupe d'experts de la facilitation, qui sera chargé d'étudier les interactions entre le transport aérien international et les lois de protection des données, en vue de proposer des moyens de faciliter la compréhension et la sensibilisation des États membres et de faire progresser les travaux dans ce domaine, en tenant compte du fait que cette question déborde du cadre du secteur du transport aérien et que l'établissement de lois et de politiques de protection des données demeure du ressort des États ;
 - c) prend note du fait que le budget ordinaire approuvé de l'Organisation ne tient pas compte de toutes les activités proposées au titre du programme général des travaux du Comité juridique et qu'il faudra possiblement revoir l'ordre de priorité des activités ou avoir recours à des contributions volontaires ;
 - d) approuve la version révisée du *Règlement pour la solution des différends* présentée dans l'appendice A de la note C-WP/15639 et, ce faisant, rappelle que selon l'article 33 de ce règlement, aucun amendement dudit règlement n'est applicable à une affaire en instance devant le Conseil, sauf avec l'accord des parties ;

- e) en ce qui a trait à sa décision énoncée à l’alinéa d) ci-devant, et conformément à l’article 34 du *Règlement pour la solution des différends* révisé, prend note de la liste, figurant dans l’appendice B de la note C-WP/15639, proposant des sujets qui pourraient être traités par des instructions ou des lignes directrices de procédures dont l’adoption pourrait être envisagée par le Conseil, au besoin, dans le cadre de l’application du Règlement ;
- f) note que le Secrétaire général présentera, en temps utile et après avoir consulté la Présidente du Comité juridique et le Président du Conseil, une proposition concernant la convocation de la 40^e session du Comité juridique, pour examen et approbation par le Conseil.

Examen des recommandations de la quatorzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/14)

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15616, qui expose les grandes lignes des travaux de la quatorzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/14) et les résultats de l’examen des recommandations de la Conférence par la Commission de navigation aérienne.

4. Après examen, le Conseil :

- a) approuve les propositions relatives aux mesures de suivi qu’il doit prendre pour donner suite aux recommandations de la Conférence présentées dans l’appendice A de la note C-WP/15616 ;
- b) prend note des mesures de suivi à prendre par la Commission de navigation aérienne, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, pour donner suite aux autres recommandations présentées dans l’appendice A de la note C-WP/15616 ;
- c) convient qu’il y a lieu d’examiner plus avant l’incidence sur les ressources de la mise en œuvre de toutes les recommandations de la Conférence dans le contexte des délibérations en cours sur l’élaboration du plan d’activités et du budget pour la période 2026-2028, et demande ainsi au Secrétariat de prendre en compte les recommandations de la Commission, présentées dans l’appendice B de la note C-WP/15616, sur la hiérarchisation des travaux prévus découlant de la Conférence ;
- d) prend note des observations soulignant la nécessité pour l’OACI de travailler de concert avec d’autres entités des Nations Unies, comme le Bureau des affaires spatiales de l’Organisation des Nations Unies, pour donner suite aux recommandations de la Conférence sur l’intégration sûre des activités de transport spatial dans le système de l’espace aérien et sur les vols dans l’espace aérien supérieur, ainsi que de l’importance de poursuivre les travaux déjà en cours sur le brouillage du système mondial de navigation par satellite (GNSS), l’optimisation de l’espace aérien et les plans mondiaux.

Proposition de conceptualisation et de mise en place de la feuille de route en matière de normalisation

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15618, dans laquelle la Commission de navigation aérienne présente une proposition relative à la conceptualisation de la feuille de route pour la normalisation.

6. Après examen, le Conseil :
- a) entérine le projet de concept de feuille de route de l'OACI pour la normalisation, présenté en appendice à la note C-WP/15618 ;
 - b) prend note de la marche à suivre pour la Commission afin de mettre en œuvre le concept de feuille de route et, à cet égard, convient que la Commission appliquera d'abord le concept de la feuille de route pour la normalisation aux technologies d'aéronefs et de moteurs recensées dans le cadre des travaux sur l'objectif ambitieux à long terme (LTAG), et que la méthode élaborée à cet effet sera par la suite appliquée à d'autres aspects des travaux sur le LTAG, suivant la décision prise par le Conseil au cours de la 229^e session (voir le résumé des décisions C-DEC 229/5) au sujet de la mise au point et du champ d'application de la première version de la feuille de route pour la normalisation ;
 - c) demande à la Commission de continuer d'améliorer et de raffiner, au besoin, le concept de la feuille de route pour la normalisation et les processus connexes, en tenant compte des observations du Conseil à cet égard ainsi que des enseignements tirés et de l'expérience acquise quant à son application ;
 - d) prend note que la Commission, après consultation du Groupe restreint sur l'innovation, lui soumettra pour examen au cours de la 234^e session, un rapport sur la mise en place de la feuille de route pour la normalisation, qui portera notamment sur les enseignements tirés et les améliorations constatées.

Compte rendu de la deuxième réunion du Comité ad hoc de coordination de la cybersécurité (AHCCC)

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15620, laquelle rend compte des résultats de la deuxième réunion du Comité ad hoc de coordination de la cybersécurité (AHCCC), qui s'est tenue du 29 au 31 mai 2024, et sur un rapport verbal du Président du Conseil portant sur la composition du Comité. Il est aussi saisi de rapports verbaux à ce propos présentés par la Commission de navigation aérienne et présentés conjointement par le Comité du transport aérien et le Comité de la sûreté de l'aviation.

8. Après examen, le Conseil :
- a) prend note, avec satisfaction, des efforts considérables déployés par le Comité pour faire progresser ses travaux, notamment en organisant des réunions intersessions, et à cet égard, constate qu'une collaboration et des échanges continus avec les membres des groupes d'experts concernés sont nécessaires pour mieux déterminer les activités en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information sur lesquelles le Comité devrait se pencher ;
 - b) prend note aussi que le Comité poursuivra ses travaux pour mettre au point une feuille de route détaillée pour la cybersécurité de l'aviation, en se fondant sur les observations des groupes d'experts et, ce faisant, suggère que le Comité tienne compte dans ses travaux en cours des recommandations découlant de la quatorzième Conférence de navigation aérienne qui sont pertinentes pour lui ;
 - c) prend note des progrès accomplis par le Groupe d'experts de la cybersécurité (CYSECP) pour faire avancer les travaux sur l'analyse des écarts dans l'application des normes et pratiques recommandées (SARP) à la cybersécurité de l'aviation, ainsi

que sur l'incidence éventuelle de cette étude sur les Annexes de l'OACI, et, à cet égard, invite le Comité à prendre en considération les recommandations de la Commission de navigation aérienne à ce sujet ;

- d) approuve la tenue de la troisième réunion du Comité du 23 au 25 avril 2025, en mode hybride, en anglais seulement, selon l'ordre du jour proposé figurant dans l'appendice A de la note C-WP/15620 ;
- e) prend note de l'information concernant la composition du Comité présentée par le Président du Conseil dans son rapport verbal et, à cet égard, convient :
 - i. au titre du paragraphe 2.1.1 du *Règlement intérieur* (Doc 10208) du Comité, de nommer M. Mahmoud Sani Ben Tukur (Représentant du Nigéria), membre du Comité de la sûreté de l'aviation siégeant au Comité, Président du Comité pour une durée d'un an commençant à la date de sa nomination ;
 - ii. au titre du paragraphe 1.1.1 du *Règlement intérieur* (Doc 10208), de nommer M. Christian Schleifer (Représentant de l'Autriche) membre du Comité du transport aérien désigné pour siéger au Comité ;
 - iii. de déléguer au Président du Conseil le pouvoir de nommer les membres du Comité, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable et la parité entre les sexes ;
- f) encourage les membres du Comité à participer en personne aux prochaines réunions.

Examen du rapport de la trente-cinquième réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP/35), et organisation et ordre du jour de la trente-sixième réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP/36)

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15621, qui rend compte des résultats de la trente-cinquième réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP/35), tenue du 22 au 26 avril 2024. Il est ensuite saisi de rapports verbaux à ce sujet de la Commission de navigation aérienne et du Comité de la sûreté de l'aviation.

10. Après examen, le Conseil :

- a) prend note de l'information présentée dans la note C-WP/15621, notamment en ce qui concerne les travaux effectués par le Groupe d'experts pour s'assurer que des éléments indicatifs actualisés sont disponibles, ainsi que les efforts visant à faire du Plan mondial pour la sûreté de l'aviation (GASeP) un document stratégique sur la sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale ;
- b) approuve les principales recommandations découlant de la réunion AVSECP/35, résumées dans la note C-WP/15621 et présentées dans le rapport sous couverture jaune ;
- c) prend note de la collaboration qu'entretiennent le Groupe d'experts AVSEC et le Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP) au sujet de l'incidence que les propositions d'amendement de l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* pourraient avoir sur les opérations de sûreté de l'aviation,

afin de trouver des solutions qui répondent aux besoins du Groupe d'experts DGP mais qui n'ont pas d'effet néfaste sur la sûreté des activités de l'aviation civile ;

- d) prend note aussi du fait que le Groupe d'experts de la cybersécurité effectue actuellement une évaluation des risques de cybersécurité pour l'aviation, qui pourrait avoir une incidence sur la classification des risques de cybersécurité recensés par le Groupe d'experts AVSEC, figurant dans l'appendice A de la note C-WP/15621 ;
- e) approuve la tenue de la réunion AVSECP/36, en mode hybride du 7 au 11 avril 2024, selon l'ordre du jour proposé qui figure dans l'appendice B de la note C-WP/15621, et insiste sur l'importance de la participation en personne des membres du Groupe d'experts ;
- f) approuve aussi la liste des organisations devant être invitées en qualité d'observateurs à la réunion AVSECP/36, qui figure dans l'appendice C ;
- g) conscient des gains opérationnels susceptibles d'être dégagés d'une restructuration du programme de formation de l'OACI à la sûreté de l'aviation, demande au Secrétariat de poursuivre l'élaboration d'un plan de transition pour incorporer le réseau des centres de formation à la sûreté de l'aviation (ASTC) au Programme TRAINAIR PLUS, y compris une évaluation des incidences à mettre au point avec l'aide du Groupe d'experts AVSEC et le réseau des ASTC, afin de veiller à ce que la transition reste alignée sur les objectifs de l'initiative *Aucun pays laissé de côté*, étant entendu qu'un rapport d'étape sera présenté à ce sujet au cours de la 234^e session.

Examen du rapport de la troisième réunion du Groupe d'experts de la cybersécurité (CYSECP/3), et organisation et ordre du jour de la quatrième réunion du Groupe d'experts de la cybersécurité (CYSECP/4)

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15622, dans laquelle sont résumés les résultats de la troisième réunion du Groupe d'experts de la cybersécurité (CYSECP/3), qui s'est tenue les 3, 4 et 6 juin 2024. Il est ensuite saisi de rapports verbaux à ce sujet de la Commission de navigation aérienne et du Comité de la sûreté de l'aviation.

12. Après examen, le Conseil :

- a) approuve les principales recommandations découlant de la réunion CYSECP/3, résumées dans la note C-WP/15622 et présentées dans le rapport sous couverture jaune, et, ce faisant, souligne, avec satisfaction, les travaux menés par le Groupe d'experts pour élaborer les documents d'orientation, Considérations de l'OACI relatives aux cyberrisques dans le monde (Doc 10209) et le glossaire de l'OACI sur la cybersécurité de l'aviation, ce qui représente une étape importante dans l'établissement d'une stratégie harmonisée en matière de cybersécurité ;
- b) approuve aussi la tenue de la réunion CYSECP/4, en mode hybride du 2 au 6 juin 2025, selon le projet d'ordre du jour proposé qui figure dans l'appendice A de la note C-WP/15622, étant entendu que, dans la mesure du possible, les prochaines réunions du Groupe d'experts devraient avoir lieu avant les réunions du Comité ad hoc de coordination de la cybersécurité afin que ce dernier puisse examiner dans le cadre de ses travaux les résultats et les recommandations découlant des réunions du Groupe d'experts qui le concernent ;

- c) prend note des efforts du Groupe d'experts pour coordonner ses activités avec celles des groupes d'experts compétents, notamment en mettant sur pied une équipe spéciale conjointe composée de membres du Groupe d'experts de la cybersécurité et du Groupe d'experts du cadre de confiance, ainsi qu'en collaborant activement avec le Comité ad hoc de coordination de la cybersécurité, et encourage le Groupe d'experts à continuer de coopérer avec d'autres groupes d'experts à ce sujet.

Semaine de la sûreté 2024 de l'OACI — Débat ministériel de haut niveau

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15623, qui, au titre du résumé des décisions C-DEC 232/5, présente une version révisée du projet de déclaration ministérielle qui sera adoptée à l'issue du débat ministériel de haut niveau, lequel aura lieu le 11 décembre 2024, à Mascate (Oman), pendant la Semaine de la sûreté de l'OACI. Il est ensuite saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation à ce sujet.

14. Après examen, le Conseil :

- a) prend note de l'information présentée dans la note C-WP/15623, y compris des résultats de la consultation menée auprès des États membres par la voie d'une lettre, et des modifications apportées par la suite au projet de déclaration présenté dans la note C-WP/15623 ;
- b) approuve le projet de déclaration ministérielle, dans sa version modifiée par le Comité de la sûreté de l'aviation et présentée dans le rapport verbal de ce dernier, sous réserve de la modification supplémentaire approuvée par le Conseil concernant l'alinéa o) du dispositif, étant entendu que le projet de déclaration ne sera transmis au Conseil et publié sur le site web de l'activité qu'après la révision rédactionnelle finale du texte.

Questions diverses

Adieux à une représentante au Conseil

15. Le Conseil fait ses adieux à la Représentante du Chili, Mme Viviana Iturriaga.